

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 76

Les changements climatiques amplifient les phénomènes météorologiques. Nous venons de connaître des périodes de sécheresse plus longues qui génèrent des difficultés pour l'approvisionnement en eau des populations.

Le 21 septembre 2018, dans le département des Côtes d'Armor, le Préfet avait pris un arrêté de vigilance pour faire face à un risque de pénurie.

Il devient urgent de rechercher de nouvelles ressources.

La prise d'eau de l'Ic, qui ne répondait pas aux normes fixées pour l'alimentation en eau de la population avait été fermée il y a 10 ans. Nous demandons la réouverture de cette prise d'eau.

Depuis 3 ans elle est conforme.

Excellente Année 2019!

Sommaire :

- Édito : p. 1
- Le tableau de bord :
 - Les nitrates : p. 2, 3
 - Alimentation en eau potable, les pesticides : p. 4
 - « Nous voulons des coquelicots » : p. 5
 - L'eau potable : p. 6, 7
 - L'urbanisation galopante, une menace pour les villes côtières : p. 8, 9
- Les principales actions (4^{ème} trim. 2018) : p. 10, 11

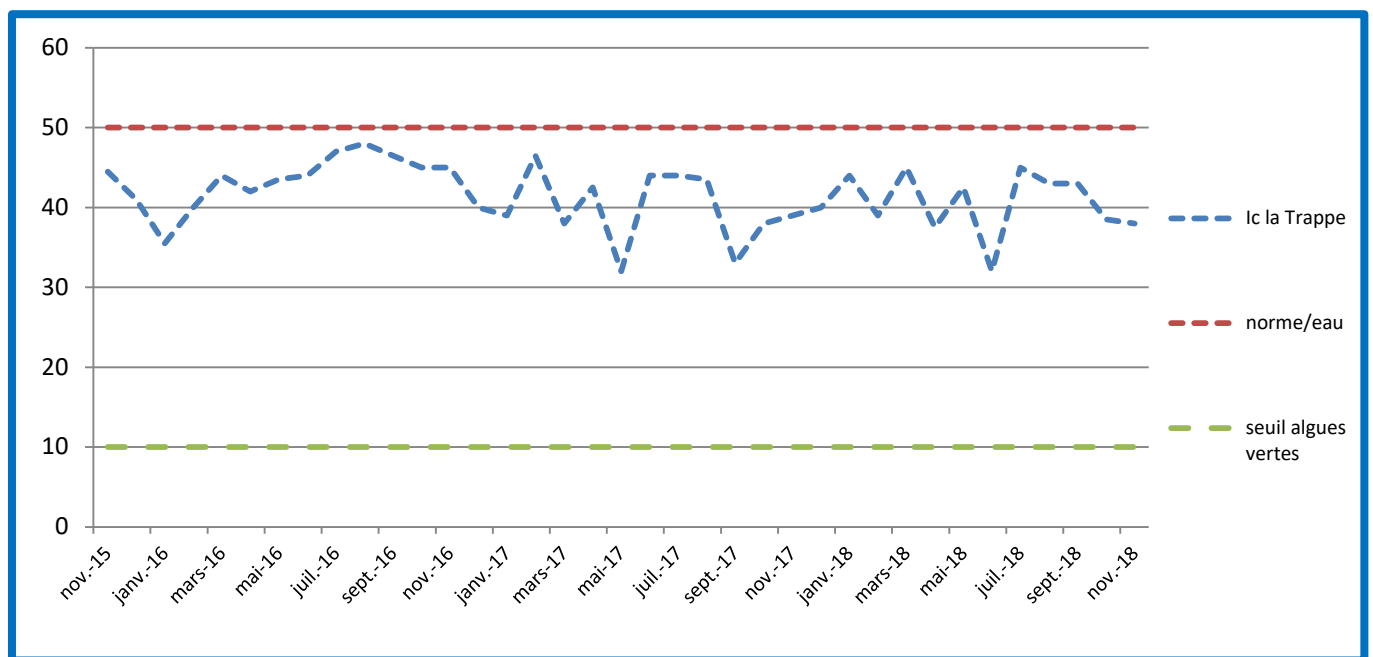
Comité de rédaction :

Joëlle Le Guern
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Marcel Le Floc'h

Tableau de bord – Suivi de la qualité de l'eau brute de l'Ic

LES NITRATES :

Évolution des taux de nitrates en mg/l de l'Ic à la Trappe de novembre 2015 à novembre 2018



Sur ce graphique nous faisons apparaître 2 seuils :

- 50 mg/litre : seuil que ne doivent pas dépasser les eaux brutes destinées à la consommation humaine et l'eau potable distribuée.
- 10mg/litre : seuil déterminé par les experts scientifiques que ne doivent pas dépasser les eaux brutes pour voir disparaître les algues vertes sur les sites les plus sensibles.

Un cours d'eau non pollué a des taux de nitrates variant entre 5 et 10 mg/litre.

Les taux de nitrates de l'Ic à la Trappe évoluent peu. Ils sont au même niveau pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre 2018 que ceux de l'année dernière.

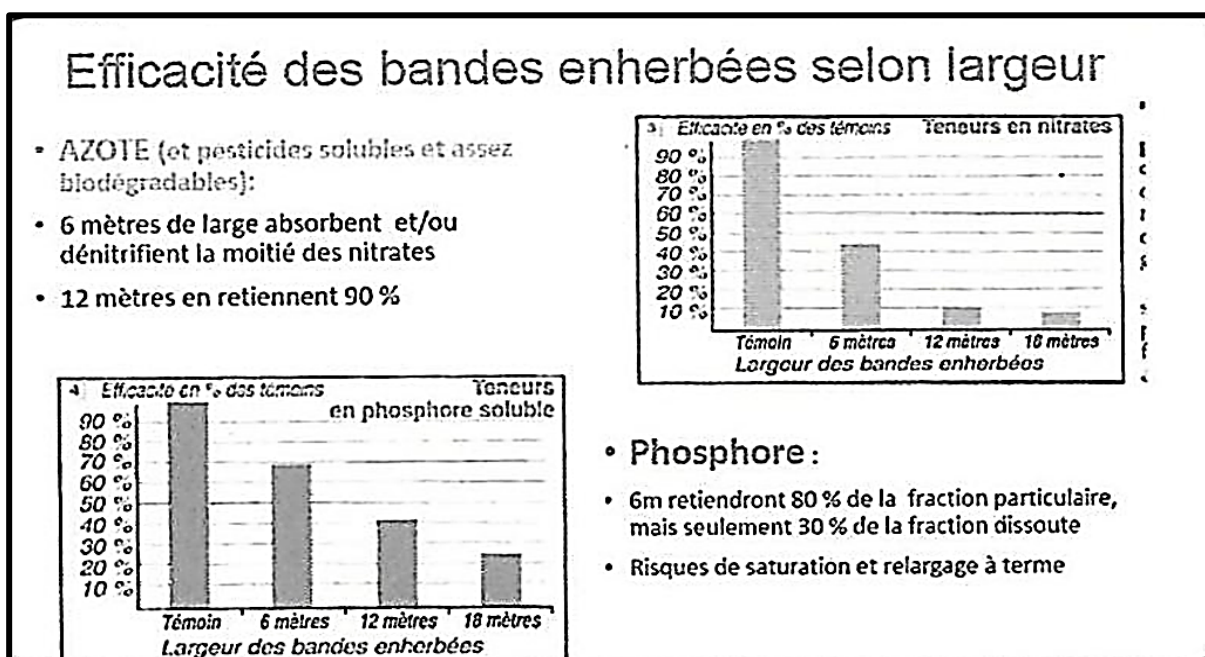
Ce dernier trimestre, ils sont autour de 40 mg/l.

La situation ne semble pas s'améliorer et risque même de se dégrader si nous ne tenons pas compte des événements suivants :

Monsieur Cadec, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, député européen, Président de la Commission de la Pêche au Parlement européen, et plusieurs agriculteurs ont adressé une requête à la Commission Européenne en 2018, afin de sortir du contentieux 2009 imposé par l'Europe, du fait de dépassements en nitrate de l'Ic (plus de 50 mg/l). La première conséquence a été la fermeture de la prise d'eau de l'Ic, au Chien Noir à Binic, et la deuxième conséquence pour les agriculteurs, la limitation des épandages d'azote sur les terres du Bassin-versant de l'Ic passant de 170 Kg d'azote à l'hectare à 140 Kg. Si cette requête aboutit, les agriculteurs pourront épandre plus d'azote et revenir à 170 Kg d'azote à l'hectare.

D'autre part, du fait du nouvel inventaire du réseau hydrographique, 836 km de cours d'eau supplémentaires ont été répertoriés sur le territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Saint-Brieuc (Pays de Saint-Brieuc).

La réglementation prévoit la réalisation de bandes enherbées le long des cours d'eau pour protéger les eaux de la pollution par les nitrates d'origine agricole.



L'augmentation du linéaire des cours d'eau a conduit à mettre en place un système de dérogation, sous la forme d'une convention, proposé au vote au cours de la Commission Locale de l'Eau (CLE), Baie de Saint-Brieuc, par son Président, monsieur Barbo.

Chaque demande de dérogation du 01 janvier au 31 août 2019 sera transmise à la CLE qui examinera le dossier et l'acceptera ou non. Si celle-ci est rejetée, l'obligation de réaliser une bande enherbée s'appliquera.

Dans tous les cas, et pour garantir la protection de l'eau brute de nos cours d'eau les associations environnementales ont dit non à cette convention et demandent le maintien et l'extension, sur le nouveau linéaire, des bandes enherbées nécessaires (un courrier a été remis au Président de la CLE, monsieur Barbo).

Alimentation en eau potable – Territoire du Sud-Goëlo

En 2009, la prise d'eau de l'Ic a été fermée pour cause de dépassement de taux de nitrates (plus de 50mg/l).

À ce jour, en 2018, et depuis 3 ans, les taux de nitrates restent en dessous des 50 mg/l. Suite aux périodes de sécheresse successives, l'alimentation en eau pose problème.

Il y a 2 ans, lors de la conférence départementale des Côtes d'Armor, le Préfet avait demandé de mobiliser de nouvelles ressources capables de produire en période d'étiage estivale. À notre connaissance aucune nouvelle ressource n'a été recherchée.

Il y a urgence. Toutes les ressources sont à explorer

L'Ic, pendant les périodes de sécheresse, est alimentée par des eaux souterraines et peut apporter un complément pour la production d'eau potable.

Nous pensons qu'il faut rouvrir la prise d'eau de l'IC.

Les pesticides-Informations - Bulletin Inf'Eaux des Côtes d'Armor

Le Département des Côtes d'Armor assure un suivi de la qualité des eaux brutes superficielles depuis plusieurs années (mesure des nitrates, des molécules des produits phytosanitaires). Des prélèvements mensuels sont effectués dans 16 points du réseau départemental. Les résultats sont publiés dans le bulletin Inf'Eaux 22 consultable sur le site du département des Côtes d'Armor (<http://cotesdarmor.fr> - puis - rubrique environnement et qualité de l'eau).

Nous vous présentons ci-après une synthèse du dernier mois dont les résultats sont connus (septembre 2018) :

« Le nombre de molécules recensées est de 26, identique à celui du mois d'août.

Sur ce total, 12 d'entre elles sont des molécules dites « métabolites » que l'on retrouve de manière récurrente et généralisée. Pour rappel, ce sont des produits de dégradation de matières actives employées principalement sur des cultures de maïs et colza.

On citera l'**ampa** issu du **glyphosate**.

Parmi les 14 autres, trois molécules interdites sont recensées : le **diuron**, interdit depuis 2008, l'**atrazine**, interdit depuis 2003 et l'**imidaclopride** appelé aussi **gaucho**, interdit depuis mai 2018.

Dans l'Ic, pour le mois de septembre 2018 le nombre de molécules relevées est de 7.

Nous vous rappelons le rendez-vous mensuel du mouvement « Nous voulons des coquelicots », contre les pesticides, devant les mairies.

Pour notre secteur : le premier vendredi du mois devant la mairie d'Étables-sur-mer à 18h30. Voir l'affiche page N°5 de ce bulletin N°76.



NOUS VOULONS DES COQUELICOTS

Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Ils sont dans l'eau de pluie, dans la rosée du matin, dans le nectar des fleurs et l'estomac des abeilles, dans le cordon ombilical des nouveau-nés, dans le nid des oiseaux, dans le lait des mères, dans les pommes et les cerises.

Les pesticides sont une tragédie pour la santé. Ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités, des malformations à la naissance.

L'exposition aux pesticides est sous-estimée par un système devenu fou, qui a choisi la fuite en avant. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. Il y en a des milliers.

Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée. Le tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans ; la moitié des papillons en vingt ans ; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards ; les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies ; les fleurs sauvages deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint est une douleur définitive. Rendez-nous nos coquelicots ! Rendez-nous la beauté du monde ! Non, nous ne voulons plus. À aucun prix. Nous exigeons protection. Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides• en France. Assez de discours, des actes.

• de synthèse

Rejoignez l'Appel des 100 sur
nousvoulonsdescoquelicots.org

Ne me jetez pas sur la voie publique!
Utilisez plutôt mon verso vierge pour vos listes de courses...

L'eau potable

En Bretagne l'eau potable est produite principalement à partir des eaux superficielles (rivières barrages). 75% de la ressource est superficielle, alors que pour le reste de la France elle est de 36%.

Longtemps il a été affirmé qu'il n'y avait pas de ressources souterraines exploitables en Bretagne. Aujourd'hui il y a 53000 captages d'eaux souterraines recensés en Bretagne. Ce recensement n'est pas complet et bon nombre de captages ne sont pas identifiés. Il est admis que les eaux souterraines sont de meilleure qualité que les eaux superficielles et en conséquence il est plus facile d'avoir une eau potable respectant les normes du Code de Santé publique.

L'eau de Plancoët est un exemple d'eau souterraine de qualité des Côtes d'Armor sans traitement.

Pour les communes du Sud Goëlo c'est SBAA, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui a repris la compétence eau. Elle doit fournir aux abonnés une eau répondant aux impératifs de qualité, cela en quantité suffisante.

Le Préfet autorise la collectivité à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine conformément aux dispositions du Code de santé publique.

Informations de l'ARS au cours du Colloque Régional de ERB (Eau et Rivières de Bretagne)- décembre 2018

« Environnement et Santé » : « *Quelle eau potable pour demain* ».

L'Agence Régionale de Santé (ARS) supervise l'ensemble des dispositifs administratifs et techniques garantissant la sécurité sanitaire des eaux distribuées. Les programmes de contrôles portent sur des paramètres microbiologiques, physicochimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

L'eau distribuée dans la collectivité répond aux exigences réglementaires. **Les sociétés ou régies de production d'eau potable** surveillent en permanence la qualité de l'eau distribuée en sortie d'usine et au point de distribution dans le réseau en adaptant les dosages de chlore nécessaire au maintien de la qualité microbiologique.

La réglementation européenne et française fixe des normes de sécurité pour l'eau destinée à la consommation humaine pour :

Les nitrates : Le seuil est fixé à 50 mg/l. Les nitrates se transforment en nitrites dans le corps humain et peuvent présenter un risque pour les nourrissons (ils provoquent des cyanoses qui peuvent être sévères). Entre 50 et 100mg/l la consommation de l'eau est déconseillée aux femmes enceintes et nourrissons.

Les pesticides : La limite est 0,1 mg/l. par substance et 0,5 mg/l pour la somme des substances. Actuellement, 423 matières actives de phytosanitaires sont autorisées en Europe entrant dans la composition de plus de 4 000 produits commercialisés en France. Ce sont 2 581 tonnes qui ont été utilisées en Bretagne en 2016. La consommation de ces produits a continué à augmenter depuis. Le lessivage de ces produits vers les cours d'eau et leur infiltration dans les sols entraînent une contamination des eaux plus ou moins importante et durable selon leur solubilité, leur stabilité chimique, la nature du sol et la pluviométrie.

Le nombre conséquent de pesticides utilisés et le coût élevé des analyses contraignent les autorités à prioriser les molécules à rechercher. Ce contrôle est assuré par l'Agence Régionale de Santé. En fonction des utilisations locales c'est plus de 200 molécules qui sont recherchées. Depuis une vingtaine d'années on observe une baisse des teneurs dans les eaux brutes. Le traitement de ces eaux par du charbon actif permet de garantir la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs. En 2017, 1,96% de la population bretonne a été concernée par un dépassement de la limite de 0,1 mg/l dont la durée n'est souvent que de quelques jours.

Microbiologie : De nombreux micro-organismes peuvent être présents (bactéries, virus et parasites) dont certains sont pathogènes. Une désinfection systématique et rigoureuse (généralement par le chlore et les UV) est mise en œuvre dans les réseaux d'eau distribuée. En 2017, en Bretagne, 99,7% de la population a reçu une eau conforme au regard des limites de la qualité fixées pour les paramètres microbiologiques (Escherichia Coli, entérocoques).

Sous-produits de la chloration : La chloration permet d'atteindre une haute sécurisation de la qualité microbiologique de l'eau distribuée. Elle peut engendrer la formation des molécules qui pour certaines peuvent être cancérigènes. Une concentration maximale a été fixée. En 2017, en Bretagne, 4,80% de la population a été exposée momentanément à des dépassements.

Résidus médicamenteux : Des campagnes de mesures menées en France depuis le milieu des années 2000 mettent en évidence la présence de nombreuses molécules dans les milieux aquatiques et à des concentrations très faibles dans les eaux d'adduction. Des études sont en cours pour en déterminer les effets. À ce jour, aucun effet néfaste n'a été observé sur la santé humaine.

Substances émergentes : Certaines parties en PVC de réseaux de distribution datant d'avant 1980 sont susceptibles de relarguer du chlorure de vinyle monomère (CVM). Ce phénomène s'accroît avec le temps de séjour de l'eau dans ces canalisations anciennes. Le CVM est classé comme cancérigène certain. Le dépassement de la limite fixée à 0,5 impose des mesures correctives immédiates (purge pour faire circuler l'eau et le remplacement de ces conduites).

L'urbanisation galopante - Une menace pour les villes côtières

- La transformation des espaces opérée depuis les années 60 est lourde de conséquences en matière de circulation des eaux de surface,
- **L'urbanisation galopante, entraîne l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols par des constructions, des parkings goudronnés,**
- **La destruction du maillage bocager, le calibrage des cours d'eau, l'abandon des talus et fossés, accroissent la vitesse de circulation des eaux sur le sol et amplifient les phénomènes de crues.**

Un exemple :

- **-En cinquante ans une goutte d'eau tombée en amont de l'lc arrive deux fois plus vite à la mer en favorisant la montée des eaux. L'eau érode le sol et transporte des alluvions que l'on retrouve dans le port de Binic.**

Les changements climatiques amplifient ces risques de crues par :

- **L'élévation prévisible du niveau de la mer de 0,8 à 1,20 m d'ici la fin du siècle,**
- **Des épisodes pluvieux comme devant être à l'avenir de plus en plus brutaux.**

Un exemple :

Des inondations paraissent inéluctables, surtout par fortes marées, vent de Nord Est pour nos côtes : Les Rosaires, Binic, Étables-sur-Mer - Les Moulins, Saint-Quay-Portrieux....

Pour limiter ces phénomènes catastrophiques il faut :

- **Récupérer les eaux de pluie et interdire l'imperméabilisation des sols,**
- **Recréer des talus pour ralentir l'écoulement des eaux.**

La crue de l'Ic – nuit du 27 au 28 février 2010 – Binic inondé



Photos extraites de l'ancien blog de la mairie de Binic

Les principales actions du 4^{ème} trimestre 2018

1 - Déposition à l'enquête publique du PLU de Pordic (Décembre 2018) : nous vous faisons part de certaines remarques, avis et demandes de notre association :

Nous demandons une protection renforcée de l'ensemble du réseau hydrographique de l'Ic et de ses affluents sur l'ensemble du territoire de Pordic dans le but d'une amélioration de la qualité de l'eau brute et d'une réouverture de la prise de l'Ic, avec des mesures fortes sur ce territoire, à intégrer dans le nouveau texte du PLU et à mettre en œuvre :

- extension des zones boisées classées (EBC),
- extension et protection des haies et des talus,
- protection (surveillance) et extension des zones enherbées le long des cours d'eau,
- protection et classement en N des zones humides,
- extension et mise en place de toutes les mesures pour lutter contre l'érosion des sols et inondations,
- pour le secteur de l'aéroport : une étude hydrologique approfondie,
- pour la bande littorale classée NL : une continuité à mettre en place au Nord en limite avec Binic.

2 - Participation à la Commission locale de l'eau (CLE) du territoire de la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) : deux dossiers importants présentés à cette CLE de Novembre et position des associations environnementales et de défense des consommateurs :

- les associations ont exprimé par un courrier adressé au Président, monsieur Barbo, et aux membres de la CLE leur **opposition à une demande de dérogation à l'obligation de mise en place de zones enherbées (couvertures végétales pour protéger l'eau contre les pollutions) le long des cours d'eau.**

- **les associations s'opposent à toute destruction de zones humides** ; dans le cas d'une nécessité urgente et d'intérêt général, des mesures compensatoires sont à mettre en place et un suivi doit être fait jusqu'à la fin des mises en place de ces mesures.

3-Participation au colloque d'Eau et rivières de Bretagne (ERB) :

- sur le thème : « Environnement et santé. Quelle eau potable pour demain ? »
- voir informations dans ce bulletin (p. 6 et 7).

4 - Envoi du dossier « État actuel du chemin du littoral (GR 34) sur Binic et Étables-sur-mer» à messieurs le Maire et Maires délégués et à madame l'Adjointe à l'environnement et citoyenneté.

- dossier préparé par notre association avec photos et textes sur l'état de ce chemin (dégradations, éboulements ...) qui présente un caractère dangereux par endroits ; **il est urgent de faire un diagnostic réalisé à la fois par la mairie et les habitants.**

5 - Participation à la rencontre « nous voulons des coquelicots » :

- une action citoyenne contre les pesticides,
- voir informations dans ce bulletin (p.5) – affiche « coquelicots ».

6 - Renouvellement de notre agrément départemental par arrêté préfectoral du 11 Décembre 2018 au titre de la protection de l'environnement, délivré pour une période de cinq ans renouvelable.

7 - Annonce de notre Assemblée générale qui aura lieu le Vendredi 8 mars 2019 à 20 H 00 salle de l'Estran à Binic :

Fin février vous recevrez une invitation avec un pouvoir et l'ordre du jour.

Association « De La Source à La Mer »

Intervenir auprès des élus et des responsables pour préserver la qualité de la vie, sauvegarder l'intégrité de l'environnement, supprimer toutes les pollutions et obtenir une eau consommable sans risque. (Association créée en décembre 1995)

BUREAU 2018 (vote du CA du 17 mars 2018)

Présidente :	Joëlle Le Guern		
Vice-présidents :	Daniel Domalain	Michel Le Bolloc'h	
Secrétaire :	Pascale Guillou	Secrétaire adjointe :	Mlle-Thérèse Bouilly
Trésorière :	Françoise Heurtel	Trésorière adjointe :	Françoise Villanné
Conseiller technique :	Marcel Le Floc'h	Conseiller Technique maritime et urbanisme :	Michel Le Bolloc'h
Communication, site internet	Régis Dulin		

Pour poursuivre nos actions et réaliser nos projets un soutien financier est indispensable. La cotisation annuelle est de 15,00 euros pour 2019.

L'association ne demande pas de subvention et ne perçoit pas de subvention de collectivités.

Déduction fiscale : 66% de vos versements à l'association sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Par exemple, la cotisation de 15,00€ coûte réellement 5,25 €.


La Présidente,

Joëlle Le Guern

 : 02 96 73 65 25

✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....

.....

Nom :	Prénom :
Adresse :	
C. P. :	Ville :  :
E-mail :@.....	Signature :
Renouvellement :	Nouvelle adhésion :
Joindre un chèque de 15,00 euros à l'ordre de l'association « De la Source à la Mer » ou un don libre de	
- À renvoyer à l'adresse suivante : Association « De la Source à la Mer » :	
Trésorière : 12, rue des Doudelins 22520 BINIC ou Présidente : 18, rue de la Croix Rouge 22520 BINIC	
- Email : delasourcealamer@orange.fr	

Bulletin édité par nos soins - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE